

# Rapala®

## TÊTE MOTORISÉE DE TARIÈRE À GLACE

### CONDITIONS DE GARANTIE

#### GARANTIE DU PRODUIT : GARANTIE LIMITÉE DE 2 ANS

énumérées aux présentes, couvert par un garantie limité de deux ans, sont libres de défaut de matériel ou/et de fabrication pendant une période n'excédant pas 24 mois consécutive suivant la date originale d'achat par le premier consommateur ou utilisateur commerciale. « Utilisation du consommateur » veut dire l'utilisation pour les activités personnelles par un consommateur. « Utilisation commerciale » ou « application commerciale » veut dire tous autres usages, incluant utilisation commerciale, productifs de revenue ou l'utilisation à des fins de location. Une fois utilisé à des fins commerciales, le produit sera considéré, par la suite, comme un produit pour utilisation commerciale dans le cadre de cette garantie. Cette garantie s'applique seulement au propriétaire initial muni d'une preuve d'achat. Cette garantie n'est pas transférable. La période de garantie débute à la date d'achat par le consommateur initiale où l'utilisateur commerciale et continue pour une période de vingt-quatre mois consécutives par la suite. Tout appareil utilisé pour une application commerciale sont couvert pour une période de 90 jours suivant la date d'achat. **VALIDATION GARANTIE : Pour que cette garantie soit valide, vous devez enregistrer votre produit en ligne au [www.rapala.ca](http://www.rapala.ca), ou compléter et renvoyer la carte de garantie à Normark Inc. dans les 30 jours suivant l'achat.** Normark Inc. ne sera pas tenu à expédier de produits de remplacement ou réparation aux endroits hors du Canada où les États-Unis.

**Pour des pièces de rechange, composez le 905-571-3001 ou visitez [www.rapala.ca](http://www.rapala.ca).**

#### GARANTIE DU MOTEUR : GARANTIE LIMITÉE DE 2 ANS

Normark Inc. garantit que ces **moteurs Viper**®, couvert par un garantie limité de deux ans, sont libres de défaut de matériel ou/et de fabrication pour la durée de vie du produit n'excédant pas 24 mois consécutive suivant la date d'achat pour l'usages de consommateurs. En tant que propriétaire de petit moteur Viper®, vous êtes tenu d'effectuer les tâches d'entretien indiqués dans votre manuel d'utilisation. La période de garantie débute à la date d'achat par le consommateur initiale où l'utilisateur commerciale et continue pour la période susmentionnée.

*\*Cette garantie s'applique uniquement aux produits qui n'ont pas été utilisés de façon négligente, qui n'ont pas été mal utilisés, usage autres que celles indiqués dans le manuel d'utilisation, qui n'ont pas été altérés, qui n'ont pas été accidentés, usage de pièces non-autorisés, l'omission d'entretien périodique tel que spécifié dans le manuel d'utilisation, l'usure normale, usage de pièces non-autorisés ou de réparations effectués par une centre de réparation non mandatée. Il n'existe pas d'autre garantie expresse. Des garanties implicites, comprenant celles qui sont associées à la commercialisation et à l'adéquation des produits pour un usage particulier, sont limitées à un an suivant la date d'achat, ou dans la mesure permise par la loi. Toutes autres garanties implicites sont exemptées. Les responsabilités implicites pour des dommages incidents ou consécutifs sont exclues dans les limites autorisées par la loi. Normark n'assume aucune responsabilité, et n'autorise personne à assumer en son nom une quelconque responsabilité, en rapport avec la vente de ses produits.*

**Pour obtenir le service sous garantie, vous devez obtenir autorisation préalable en communiquant avec notre Service à la Clientèle au 1-905-571-3001.** Si vous choisissez d'expédier votre produit à Normark pour une réparation en vertu de la garantie, vous devez tout d'abord obtenir un **numéro d'autorisation de renvoi de la part du Service à la Clientèle**. Sous ces conditions, tous articles doivent être expédiés en port payé. Normark, à son entière discrétion, réparera ou remplacera sans frais toute pièces défectueuse qui remplissent les conditions énoncées ci-dessus. Normark se réserve le droit de modifier les modèles les caractéristiques et les prix sans préavis. Normark Inc. ne sera pas tenu à expédier de produits de remplacement ou réparation aux endroits hors du Canada où les États-Unis

#### NORMARK INC

1350 Phillip Murray Avenue  
Oshawa ON, Canada  
L1J 6Z9

## GARANTIE SELON DES NORMES FÉDÉRALES DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS

### VOS DROITS ET OBLIGATIONS EN VERTU DE LA GARANTIE

L'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA), conjointement avec Ardisam, Inc. (Ardisam), est heureuse d'expliquer la garantie des systèmes de contrôle de l'émission liée à votre petit moteur hors-route 2013. Les nouveaux petits moteurs hors-route doivent être désignés, construits et équipés conformément aux normes antipollution strictes du gouvernement fédéral. Ardisam garantit le système de contrôle de l'émission sur votre petit moteur hors-route durant la période inscrite plus bas dans la mesure où il ne fait l'objet d'aucun abus, négligence, modification non approuvée ou entretien inadéquat.

Le système de contrôle des émissions inclut toutes pièces dont leur défaillance peut entraîner une hausse d'émissions de tout polluant réglé. Ces pièces sont énumérées dans la section "pièces reliées aux émissions" dans une section subséquente de cette déclaration de garantie. En cas de défectuosité garantie, Ardisam réparera votre petit moteur hors-route sans frais, incluant le diagnostic, les pièces et la main-d'œuvre.

### COUVERTURE DE LA GARANTIE DU FABRICANT:

Le système de contrôle des émissions est garanti pour deux ans. Si, durant la période de garantie, les matériaux ou la fabrication de la pièce liée à l'émission s'avéraient défectueux, la pièce sera réparée ou remplacée par un centre de réparation autorisé par Ardisam.

### RESPONSABILITÉ DU DÉTENTEUR DE LA GARANTIE:

À titre de propriétaire d'un petit moteur hors-route, vous êtes responsable de l'entretien prescrit dans le manuel d'utilisation. Ardisam recommande de conserver tous les reçus couvrant l'entretien de votre petit moteur hors-route mais Ardisam ne peut réfuter la garantie uniquement sur la base du manque de reçus ou de votre défaut d'effectuer tous les entretiens prescrits.

À titre de propriétaire d'un petit moteur hors-route, vous devez être conscient que Ardisam pourrait réfuter la couverture de la garantie si votre petit moteur hors-route ou une de ses pièces fait défaut suite à l'abus, la négligence, un mauvais entretien ou des modifications, l'usage des pièces contrefaites et/ou « marché gris » non approuvés ou approuvés par Ardisam.

Vous avez la responsabilité de présenter votre petit moteur hors-route à un centre de service Ardisam autorisé dès qu'un problème survient. Les réparations en vertu de la garantie devraient être effectuées dans un délai raisonnable et ne pas excéder 30 jours.

Pour organiser les réparations en vertu de la garantie communiquez soit avec votre détaillant ou un centre de service Ardisam autorisé. Pour localiser un centre de service autorisé le plus près de vous, composer sans frais le numéro

### Centre de Service Ardisam Autorisé : 800-345-6007

**NOTE IMPORTANTE :** Cette déclaration de garantie explique vos droits et obligations en vertu de la garantie du système de contrôle de l'émission (Garantie SCE), qui vous est fournie par Ardisam selon la loi fédérale. Voir aussi « garantie du produit » (garanties non-relées aux émissions) ci-jointe sur une autre page, ou parmi des matériaux supplémentaires inclus avec cet appareil. La garantie SCE s'applique seulement au système de contrôle de l'émission de votre nouveau moteur. En cas de conflit entre les termes de la garantie ECS et la garantie Ardisam, la garantie ECS s'appliqueront sauf dans les circonstances où la garantie Ardisam prévoit une période plus longue. La garantie ECS et la garantie Ardisam décrivent les droits et obligations importants en ce qui concerne votre nouveau moteur.

Des services en vertu de la garantie peuvent être effectués seulement par un centre de service autorisé par Ardisam. Pour bénéficier d'un service garanti l'acheteur/propriétaire initial doit présenter une preuve de la date d'achat. L'acheteur/propriétaire doit être responsable pour toutes dépenses ou autres frais encourus pour le service et/ou pour le transport du produit allé et retour du centre de l'inspection ou réparation. L'acheteur/propriétaire sera également responsable pour tout dommage ou perte survenant au cours de l'expédition du produit pour la raison d'inspection ou service en vertu de la garantie.

**Pour toute question sur les droits et responsabilités de la garantie, vous devez contacter Ardisam à l'adresse suivante**

Ardisam, Inc.  
1160 Eighth Avenue; P.O. Box 666  
Cumberland, Wisconsin 54829  
800-345-6007 · Fax (715) 822-4180

### GARANTIE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE DE L'ÉMISSION

La garantie du système de contrôle de l'émission (Garantie SCE) pour équipement utilisant petit moteur hors-route :

(a) Applicabilité: Cette garantie s'applique à l'équipement qui utilise les petits moteurs hors-route. La période de la garantie SCE commence à la date où le moteur ou l'équipement est livré à l'acheteur/propriétaire initial ou l'utilisateur final et restera en vigueur pour 24 mois consécutifs par la suite.

(b) Couverture générale de garantie d'émissions : Ardisam garantit à l'acheteur initial et à l'utilisateur/propriétaire final du nouveau moteur ou l'équipement et à chaque acheteur/propriétaire suivant, que le moteur est :

(1) conçu, construit et équipé de se conformer à tous les règlements applicables adoptés par l'EPA, conformément à son autorité et,

(2) libre de défauts matériels et de main d'œuvre qui, au cours de la période de la Garantie SCE, cause l'échec d'une pièce garantie être identiques à tous les égards matériels à la pièce comme décrit dans la demande pour la certification du fabricant.

La Garantie SCE s'applique seulement aux pièces reliées au système de contrôle de l'émission, comme suite :

(1) Toute pièce garantie reliée aux émissions qui n'est pas prévue pour le remplacement en tant qu'entretien requis dans le programme d'entretien (voir la section Entretien du Moteur) sera garantie pour la période de la Garantie SCE. Si la pièce échoue pendant la période de la Garantie SCE, la pièce sera réparée ou remplacée par Ardisam selon la sous-section (4) ci-dessous. N'importe quelle pièce réparée ou remplacée sous la Garantie SCE sera garantie pendant le reste de la période de la Garantie SCE.

(2) Toute pièce garantie reliée aux émissions qui est prévue seulement pour une inspection régulière tel que spécifié dans le programme d'entretien (voir la section Entretien du Moteur), sera garantie pour la période de la Garantie SCE. Une constatation dans ces instructions écrites expressément l'effet de « réparer ou remplacer selon le besoin » ne réduira pas la période de couverture de la Garantie SCE. Toute pièce réparée ou remplacée en vertu de la Garantie SCE est garantie pendant le reste de la période de la Garantie SCE.

(3) Toute pièce garantie reliée aux émissions qui est prévue pour le remplacement tel que le programme de l'entretien (voir section Entretien du Moteur) sera garantie pour la période de temps précédant le premier remplacement prévu pour cette pièce. Si la pièce tombe en panne avant le premier intervalle de remplacement prévu, la pièce sera réparée ou remplacée par Ardisam conformément selon la sous-section (4) ci-dessous. Toute pièce réparée ou remplacée sous la Garantie SCE est garantie pendant le reste de la période de la Garantie SCE précédant le premier remplacement prévu pour cette pièce reliée aux émissions.

(4) La réparation ou le remplacement de toute pièce garantie reliée aux émissions sous les dispositions de la Garantie SCE sera exécuté par un centre de service Ardisam autorisé sans aucun frais au propriétaire.

(5) Dans le cas où le moteur est inspecté par un centre de service Ardisam autorisé, le propriétaire n'aura pas à payer pour les frais de main-d'œuvre relatifs au diagnostic si les frais de réparation sont couverts par la garantie.

(6) Ardisam est tenue responsable pour des dommages à autres composants original du moteur ou modifications approuvés qui sont vraisemblablement causés par une défektivité sous garantie de toute pièce reliée aux émissions couvert par la Garantie SCE.

(7) Pendant la période de la Garantie SCE, Ardisam s'engage à conserver un stock de pièces reliées aux garantie de contrôle de l'émission suffisant pour satisfaire la demande prévue pour ces pièces.

(8) N'importe quelle pièce de rechange reliée aux émissions autorisé et approuvé par Ardisam peut être utilisée dans l'exécution de tout entretien ou réparation de la Garantie SCE et sera fournie sans frais au

propriétaire/l'acheteur. Une telle utilisation ne réduira pas les engagements de garantie de Ardisam.

(9) Des ajouts ou des pièces non-approuvées, modifiées, contrefaites et/ou vendu sur le marché gris ne peuvent pas être utilisées pour modifier ou réparer un moteur Ardisam. L'utilisation de toutes pièces non-exemptées annule la Garantie SCE et sera suffisante pour réfuter une réclamation de garantie. Ardisam ne sera pas responsable, en vertu des présentes, pour tout défaut des pièces garanties d'un moteur Ardisam si leur défaillance a été causée par l'utilisation de tel ajouts ou pièces non-approuvées, modifiées, contrefaites et/ou vendu sur le marché gris

## **PIÈCES RELIÉES AU SYSTÈME DE CONTRÔLE DE L'ÉMISSIONS (SI ÉQUIPÉS) SONT LES SUIVANTES :**

- (1) Système de contrôle d'alimentation en carburant
  - (i) Carburateur et les composants internes (et/ou régulateur de pression ou système d'alimentation par injection).
  - (ii) Système de contrôle de rapport air/carburant.
  - (iii) Système d'enrichissement pour démarrage à froid.
  - (iv) Réservoir de carburant.
- (2) Système d'admission d'air
  - (i) Système d'admission contrôlée d'air chaud.
  - (ii) Tubulure d'admission.
  - (iii) Filtre à air.
- (3) Système d'allumage
  - (i) Bougies d'allumage.
  - (ii) Système d'allumage magnéto-électrique.
  - (iii) Système d'avance/retard à l'allumage.
- (4) Système de recirculation des gaz d'échappement (RGE)
  - (i) Corps de vanne et l'espaceur du carburateur de RGE, si applicable.
  - (ii) Système de contrôle du taux de RGE.
- (5) Système d'injection d'air
  - (i) Pompe à air ou valve à impulsion.
  - (ii) Valves qui affectent la distribution d'écoulement.
  - (iii) Distributeur.
- (6) Catalyseur ou système de réacteur thermique
  - (i) Convertisseur catalytique.
  - (ii) Réacteur thermique.
  - (iii) Tubulure d'échappement.
- (7) Contrôles de particules
  - (i) Pièges, filtres, électrofiltres et tout autre dispositif utilisé pour capturer les émissions de particules.
- (8) Pièces diverses utilisées dans les systèmes énumérés ci-dessus
  - (i) Commandes électroniques.
  - (ii) Valves et interrupteurs sensibles au vide, à la température et au temps.
  - (iii) Tuyaux, courroies, connecteurs et modules.